

Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

06-JUAN LES PINS-DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES-RENOVATION DES RESEAUX CVC CFP  
D'ANTIBES-CSPS

40 CHEMIN DE LA COLLE

06160 ANTIBES

Dossier n° : 2504214A0000097

# Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

## Mission CSPS : Catégorie 3

Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	21/05/2025	PGSC du 21/05/2025	Mouhamed LO

# SOMMAIRE

## **1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER**

### **1.1. Liste des intervenants**

1.1.1. Liste des intervenants

### **1.2. Liste des lots**

1.2.1. Liste des lots

### **1.3. Etat d'avancement de l'affaire**

### **1.4. Renseignements généraux concernant l'opération**

1.4.1. Informations complémentaires

## **2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE**

### **2.1. Réseaux existants**

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

### **2.2. Ouvrages existants**

2.2.1. Bâtiment existant

### **2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)**

2.3.1. Amiante

## **3. MESURES GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION**

### **3.1. Mise en commun de moyens - Planification**

3.1.1. Planification

3.1.2. Risque liés à la coactivité

### **3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier**

3.2.1. Projet de plan d'installation

### **3.3. Mise en commun des moyens - VRD primaires**

3.3.1. Branchement en eau

3.3.2. Branchement en électricité

3.3.3. Branchement d'assainissement

### **3.4. Mise en commun des moyens - Installations de chantier**

3.4.1. Plan d'installation de chantier

3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation

3.4.3. Identification du personnel

3.4.4. Visites de chantier par des tiers.

3.4.5. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

3.4.6. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier

3.4.7. Signalisation de danger - Autres

3.4.8. Base vie - Modalités d'organisation

3.4.9. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.4.10. Base vie - Définition des installations

3.4.11. Base vie - Entretien des installations

3.4.12. Sécurité incendie des installations

3.4.13. Installations de distribution électrique

3.4.14. Vérification réglementaire des installations électriques

3.4.15. Points d'eau et d'évacuation

### **3.5. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier**

3.5.1. Planification et organisation des livraisons

3.5.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.5.3. Manutentions et levages

### **3.6. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales**

3.6.1. Voie piétonne

3.6.2. Accès des véhicules et stationnement

3.6.3. Accès dans les bâtiments

### **3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives**

3.7.1. Protection des rives de planchers

3.7.2. Protection des trémies et réservations

3.7.3. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

### **3.8. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets**

3.8.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

3.8.2. Bennes à gravais et déchets

3.8.3. Acheminement des déchets vers les bennes

3.8.4. Nettoyage et évacuation des déchets

3.8.5. Evacuation des matières dangereuses

### **3.9. Mise en commun des moyens - Organisation des secours**

3.9.1. Moyen d'alerte des secours

3.9.2. Consignes de sécurité

3.9.3. Sauveteurs secouristes du travail

3.9.4. Matériel de secours

## **4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS**

### **4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers**

4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

4.1.2. Echafaudages

4.1.3. Travaux des lots techniques

4.1.4. Travaux en hauteur

4.1.5. Prévention du risque incendie

## **5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS**

### **5.1. Modalités de coopération**

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.8. Rôle du coordonnateur

5.1.9. Registre journal

## **6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS**

# 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

## 1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	Direction des Finances Publiques	15 bis avenue DeLille 06073 NICE
Maître d'oeuvre	Agathe Ingénierie	29 avenue Jean Moulin 06340 DRAP
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	1681 Route des Dolines Immeuble TAISSOUNIERES HB1 06560 VALBONNE
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	1681 Route des Dolines Immeuble TAISSOUNIERES HB1 06560 VALBONNE

## 1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01 - CVC			

## 1.3. Etat d'avancement de l'affaire

## 1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

### 1.4.1. Informations complémentaires

Contraintes de phasage :

Les travaux seront réalisés dans un lieu occupé, les entreprises seront tenues d'engendrer le moins de nuisances possibles.

-Les horaires de travaux s'effectueront aux heures d'ouvertures déterminées par le Centre des Finances Publiques et en fonction de la zone d'intervention.

-Les accès éventuels et ponctuels dans des locaux ne figurant pas dans l'emprise des phasages, nécessiteront au préalable une validation d'accès aux locaux, l'entreprise devra donc planifier ces interventions précisément à l'avance en concertation avec le chef d'établissement et/ou utilisateurs.

L'entreprise devra impérativement tenir compte dans son offre des contraintes d'horaires de travaux et de phasages.

-Continuité d'activité : Dans tous les cas, il est prévu de conserver pendant toute la durée du chantier la continuité de l'activité du Centre des Finances Publiques. Les entreprises devront s'assurer de la propreté des zones de travail afin que les utilisateurs puissent continuer à travailler dans les meilleures conditions.

-Respect des règles d'accès, d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site.

Maintien d'accès sécurisé aux locaux techniques au personnel assurant la maintenance.

-Le personnel du site devra respecter le barriérage mis en place par les entreprises en retrait de leurs zones d'intervention et/ou porter les EPI obligatoires (casque, chaussures de sécurité et chasubles)

-Maintenance des voies d'accès pour le flux logistique du centre des Finances Publiques en permanence par les entreprises du chantier. Toute emprise ponctuelle sera planifiée en concertation avec le chef d'établissement pour prévenir tout risque d'interférences.

-Délimitation des zones de travaux, Affichage des autorisations d'accès +fléchages des cheminements : concertation entre chef d'établissement et l'entreprise concernée.

-Maintenance des alimentations en électricité, eau, ... pour le bon fonctionnement de l'établissement. Toute coupure sera concertée avec le chef d'établissement en concertation avec le service technique.

-Consignation des réseaux par zone de travaux.

- Intervention sur emprise installation électrique et autres feront l'objet d'une procédure de consignation (concertation nécessaire entre Chef d'établissement et les entreprises).

-Travaux par point chaud feront l'objet d'une procédure spécifique Permis de feu entre le chef d'Etablissement et les entreprises concernées

## 2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

### 2.1. Réseaux existants

#### 2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
La déclaration de travaux n'a pas été transmise au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

### 2.2. Ouvrages existants

#### 2.2.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront conservés en l'état dans le cadre de l'opération. (Hors périmètre de la mission CSPS)	Maître d'ouvrage

### 2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

#### 2.3.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux. Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en l'absence de matériaux contenant de l'amiante. N° 22495433/S3/3/AM-RTV_V1 du 04/07/2024	Maître d'ouvrage

### 3. MESURES GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

#### 3.1. Mise en commun de moyens - Planification

##### 3.1.1. Planification

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones,....	Maître d'œuvre

##### 3.1.2. Risque liés à la coactivité

Dispositions prévues	A la charge de
Co-activité TCE : La planification MOE/OPC sera par tâches successives. Il n'y aura pas de travaux superposés.	Tous Corps d'état
Interdire toute situation de coactivité sur l'ensemble de l'opération. La planification MOE sera par tâches successives. Il n'y aura pas de travaux superposés.	01 - CVC

#### 3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

##### 3.2.1. Projet de plan d'installation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'installation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	01 - CVC
Le maître d'œuvre établira un plan guide d'installation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement, l'emprise au sol des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement ...	Maître d'œuvre

#### 3.3. Mise en commun des moyens - VRD primaires

##### 3.3.1. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera à l'emplacement désigné par le chef d'établissement.	Maître d'ouvrage 01 - CVC

### 3.3.2. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Branchement électrique provisoire de chantier comprenant: La fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution. Fournir au CSPS le PV de conformité de l'armoire électrique de chantier.	Maître d'ouvrage 01 - CVC

### 3.3.3. Branchement d'assainissement

#### Branchement d'Assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
En cas d'impossibilité de disposer du branchement d'assainissement définitif, ou d'un point de raccordement: Mise en place, par l'entreprise, d'une fosse toutes eaux pour le branchement des installations sanitaires de chantier. L'entreprise assurera l'entretien et la vidange de la fosse pendant toute la durée des travaux.	Maître d'ouvrage 01 - CVC

## 3.4. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

### 3.4.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira son plan général d'installation du chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier.	01 - CVC

### 3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques grillagés, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton et reliés entre par des connecteurs. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	01 - CVC

### 3.4.3. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

**3.4.4. Visites de chantier par des tiers.**

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra le balisage des circulations autorisées à la visite depuis l'extérieur du chantier jusqu'à la zone de visite.	01 - CVC
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées.	01 - CVC

**3.4.5. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"**

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux, d'un panneau chantier interdit au public. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - CVC
Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - CVC
Cloisons de chantier intérieures : Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - CVC

**3.4.6. Signalisation d'orientation - Fléchage d'accès au chantier**

Dispositions prévues	A la charge de
Afin d'orienter les véhicules accédant ou circulant sur site mise place d'un fléchage de circulation. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - CVC
En fonction de l'avancement des travaux, mise place d'itinéraires d'accès et d'orientation des personnels ou clients du site. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - CVC

**3.4.7. Signalisation de danger - Autres**

Dispositions prévues	A la charge de
Au-droit des zones à risques de part et d'autre des zones à risques, mise en place de panonceaux de signalisation du danger et d'interdiction de stockage à proximité. En cas de distance de sécurité à respecter par rapport aux réseaux, celle-ci sera identifiée par panonceau. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - CVC

### 3.4.8. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Tous Corps d'état
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccordements aux installations, d'électricité, eau et assainissement. <b>Ceux-ci pourront être aménagés à l'intérieur des locaux après concertation avec le maître d'ouvrage.</b>	Maître d'ouvrage 01 - CVC
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	01 - CVC

### 3.4.9. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 10 Personnes.	Maître d'ouvrage 01 - CVC

### 3.4.10. Base vie - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	01 - CVC
Sanitaires de la Base de vie : Aménagement d'un local, comprenant la réalisation des cloisonnements, la mise en place d'éclairage. Le local sera, équipé a minima, d'un WC pour 20 personnes, d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. Mise en place d'un sol stratifié.	01 - CVC

### 3.4.11. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire des bureaux et de la salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	01 - CVC

### 3.4.12. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	Maître d'ouvrage 01 - CVC

**3.4.13. Installations de distribution électrique**

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	01 - CVC
L'entreprise devra l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	01 - CVC

**3.4.14. Vérification réglementaire des installations électriques**

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	01 - CVC

**3.4.15. Points d'eau et d'évacuation**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier ainsi que des points d'eau extérieurs pour les bâtiments.	01 - CVC

**3.5. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier****3.5.1. Planification et organisation des livraisons**

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise organisera la planification commune des opérations de livraisons, stockage, approvisionnement sur l'opération.	01 - CVC
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	01 - CVC

**3.5.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels**

Dispositions prévues	A la charge de
Les aires de stockages aménagées seront utilisables en commun par l'ensemble des entreprises.	01 - CVC
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	01 - CVC

**3.5.3. Manutentions et levages**

Dispositions prévues	A la charge de
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	01 - CVC

Dispositions prévues	A la charge de
En cours de manutention, aucune charge n'empiétera l'espace des domaines, publics et privés environnants.	01 - CVC

### 3.6. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

#### 3.6.1. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport, nivelés, pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et des entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin.	01 - CVC
Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles.	01 - CVC

#### 3.6.2. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	01 - CVC

#### 3.6.3. Accès dans les bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès à l'intérieur des bâtiments se feront par les différentes portes situées sur les façades. L'entreprise devra la réalisation et la maintenance d'emmarchements provisoires, suivant besoins.	01 - CVC

### 3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

#### 3.7.1. Protection des rives de planchers

Dispositions prévues	A la charge de
Dès que le plancher sera posé, l'entreprise mettra en place des garde-corps qui devront assurer les protections collectives.	01 - CVC

#### 3.7.2. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1,00 m une lisse intermédiaire et une plinthe.	01 - CVC
Les réservations d'une dimension inférieure à 0,80 cm, seront protégées par la mise en place d'un treillis filant et/ou par dispositif d'obturation arasant le plancher ou dallage (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pouvant supporter le poids d'un homme. Fixation pour qu'aucune manœuvre involontaire ne déplace cette protection et ne puisse nuire à son efficacité (emboîtement, clouage).	01 - CVC

### 3.7.3. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Après sa mise en place, toute entreprise, amenée à déposer ou modifier un dispositif de protection collective devra assurer la maintenance et la continuité de la protection vis-à-vis des autres intervenants. En cas de nécessité, l'entreprise se rapprochera de l'entreprise ayant installé la protection, afin que le dispositif soit adapté.	Tous Corps d'état
Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : Prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection, avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone, assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS, Rétablir la protection collective à la fin des travaux, faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'Ouvrage de faire intervenir l'entreprise responsable de la pose initiale pour remettre en état les protections collectives, les frais correspondants seront imputés à la charge de l'entreprise responsable.	Tous Corps d'état

## 3.8. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

### 3.8.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	01 - CVC

### 3.8.2. Bennes à gravois et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets vers les déchetteries agréées.	01 - CVC Tous Corps d'état

### 3.8.3. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	01 - CVC Tous Corps d'état

### 3.8.4. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	01 - CVC

### 3.8.5. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en oeuvre.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les matières dangereuses seront amenées à pied d'œuvre au fur et à mesure des besoins, les déchets issus de la mise en œuvre seront évacués au quotidien et traités par les entreprises concernées.	Tous Corps d'état

### 3.9. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

#### 3.9.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'alerte des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	Tous Corps d'état

#### 3.9.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DETS), l'OPPBTP et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'état

#### 3.9.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état

#### 3.9.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

## 4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

### 4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

#### 4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
<p>Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, gaz, eau, par les concessionnaires.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment.</p> <p>Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements.</p>	<p>Maître d'ouvrage 01 - CVC</p>
<p>Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient alors : - de séparer les zones...</p>	<p>01 - CVC</p>
<p>Les zones à risques de chutes d'objets et de gravats, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.</p>	<p>01 - CVC</p>
<p>Toute entreprise effectuant des démolitions de reprises de structure, ou la dépose de réseaux et équipements situés en hauteur, est tenue de s'assurer de la bonne stabilité des ouvrages et de mettre en place les moyens d'étalement provisoire, nécessaires à la sécurisation de ces ouvrages. Il est recommandé de procéder à une campagne de sondages ponctuels pour identification des modes de structure des ouvrages à déposer.</p> <p>L'entreprise joindra à son PPSPS une note méthodologique faisant apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les moyens mis en œuvre pour interdire l'accès sous la zone de travail aux autres intervenants.</li> <li>* Les moyens mis en œuvre pour les accès en hauteur.</li> <li>* Les dispositifs provisoires de supportage des ouvrages.</li> <li>* Les dispositifs de protection collective installés sur les trémies, après la dépose des équipements.</li> </ul>	<p>Tous Corps d'état</p>
<p>Création de trémies ou de percements dans les ouvrages existants:</p> <p>Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra condamner les accès sous la zone de percement.</p> <p>Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant strictement l'accès à la zone présentant un risque de chute de matériaux.</p>	<p>01 - CVC Tous Corps d'état</p>

#### 4.1.2. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
<p>Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.</p>	<p>01 - CVC</p>
<p>La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants.</p>	<p>Tous Corps d'état</p>

#### 4.1.3. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
<p>Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.</p>	<p>OPC</p>

Dispositions prévues	A la charge de
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	01 - CVC

#### 4.1.4. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct de plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	01 - CVC
L'usage des échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail est interdit. Il ne peut y être dérogé qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63)	Tous Corps d'état

#### 4.1.5. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	01 - CVC
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, etc) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	01 - CVC
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	01 - CVC
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état

## 5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

### 5.1. Modalités de coopération

#### 5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

#### 5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

#### 5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

#### 5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.

#### 5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

#### 5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

#### 5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise transmettra son PPSPS avant son intervention sur le chantier et tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

L'analyse des risques encourus et les mesures de prévention associées seront mentionnées.

#### 5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

### **5.1.9. Registre journal**

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

## 6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Mouhamed LO	Tél : 0680046755 Email : mouhamed.lo@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 21/05/2025	Elements modifiés :

### **Partie à remplir par le CSPS:**

Adresse chantier : 40 CHEMIN DE LA COLLE 06160 ANTIBES	
Contraintes horaires de livraisons :	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc..)	

### **Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :**

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	<input type="checkbox"/> Grue de chargement <input type="checkbox"/> Appareil propre au chantier <input type="checkbox"/> Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

**Projet de Plan d'installation de chantier avec :**

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)